

POLITIQUE D 24 – Transfert de crédits, placement avancé, équivalence et reconnaissance des acquis

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	17 mars 2015
Remplace:	D 15 – Transfert de crédits D 17 – Reconnaissance des acquis
Date de révision :	18 octobre 2024
Date de la prochaine révision :	2029
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence à l'enseignement

OBJECTIF

Établir les règles de fonctionnement pour le traitement des transferts de crédits, des placements avancés, des équivalences, de la reconnaissance des acquis (RDA) par cours et de la reconnaissance des acquis sur l'intégralité d'un programme (RDAi).

PORTÉE

La présente politique s'adresse à la clientèle étudiante et aux membres du personnel.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Équivalence	Transfert de crédits qui s'applique exclusivement aux cours équivalents suivis à l'intérieur d'un programme offert par le Collège Boréal. Les équivalences sont reconnues automatiquement lors du processus d'admission.
Reconnaissance des acquis (RDA)	Crédits accordés pour un cours à la suite d'une évaluation des transferts de crédits et/ou des apprentissages non scolaires, tels que l'expérience acquise en milieu de travail, le bénévolat, les ateliers et conférences, la formation autodidacte et les voyages, ainsi que les activités politiques, sportives, culturelles et sociales.
Reconnaissance des acquis sur l'intégralité du programme (RDAi)	Jusqu'à 75 % des crédits pouvant être accordés pour un programme admissible à la suite d'une évaluation des apprentissages non scolaires, tels que les expériences acquises en milieu de travail, le bénévolat, les ateliers et conférences, la formation autodidacte et les voyages, ainsi que les activités politiques, sportives, culturelles et sociales.
Placement avancé	Transfert de crédits accordé pour un groupe de crédits ou de cours pour des cours ou programmes suivis dans un autre établissement, permettant de commencer un programme du Collège Boréal à un niveau avancé.
Transfert de crédits	Crédits accordés pour un cours formellement suivi dans un autre établissement postsecondaire.

ÉNONCÉ

Tout en demeurant fidèle au caractère d'un établissement postsecondaire décernant des titres de compétence, le Collège reconnaît que le parcours d'apprentissage de chaque personne peut différer.

Le Collège Boréal évalue toute demande de transfert de crédits, de placement avancé, d'équivalence, de RDA et de RDAi avec rigueur, en respectant les normes prescrites par le ministère des Collèges et Universités (MCU) et la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP).

Les transferts de crédits, les placements avancés, les équivalences, la RDA et la RDAi relèvent du secteur de l'Enseignement et du Bureau des admissions et du registrariat. Dans sa volonté d'offrir des services de qualité, le Collège s'assure d'organiser la prestation de ces services selon une approche centrée sur les besoins de sa clientèle.

À la lumière des résultats d'apprentissage des programmes et des cours, des critères clairs et concis sont établis en fonction de l'analyse des acquis de la population étudiante en parallèle avec ceux des cours ou du programme pour lesquels un transfert de crédits, un placement avancé ou une RDA est demandé. Le Collège veille à ce que les normes liées aux titres de compétences ainsi que celles relatives aux résultats d'apprentissage des programmes menant à un titre de compétences soient respectées.

Les évaluations, la détermination des compétences et l'octroi des crédits doivent être administrés de manière équitable, impartiale, raisonnable et cohérente. Ce travail est exécuté en collaboration avec des expertes et experts de sujet ou par des praticiennes et praticiens dont la compétence est reconnue dans la discipline concernée.

DIRECTIVE CONNEXE

[D.24.01 Transfert de crédits, placement avancé, équivalence et reconnaissance des acquis](#)

Guide Boréal